

REGLEMENT COMPLET – “OASIS X NARUTO SHIPPUDEN”

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société **ORANGINA SCHWEPPE FRANCE**, dont le nom commercial est SUNTORY BEVERAGE & FOOD France, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 446 036 924 Euros, dont le siège social est sis 40-52 Boulevard du Parc 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 404 907 941,

Et

La société **SCHWEPPE INTERNATIONAL LIMITED**, dont le siège social est sis 7 Albemarle Street, Londres W1S 4HQ, Royaume-Uni, et dont le bureau principal est à H.J.E. Wenckebachweg 123, 1096 AM Amsterdam, Pays-Bas, enregistrée à la Chambre du Commerce à Amsterdam sous le numéro 34112755.

(ci-après ensemble la « Société Organisatrice »), organise un jeu pour la France, les DROM-COM, et la Corse avec obligation d’achat par instants gagnants et tirages au sort, intitulé « OASIS X NARUTO SHIPPUDEN du 01/05/2024 à 00h01 au 31/06/2024 à 23h59 (heure de Paris) accessible sur le site internet www.oasis-naruto.fr (ci-après le « Jeu »).

Les modalités du Jeu sont rédigées et explicitées ci-dessous (ci-après dénommé le « Règlement »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de participation au Jeu résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) et aux DROM-COM (selon la liste ci-après : Île de la Réunion, Mayotte, Martinique, Guadeloupe, Guyane Française, St Martin, St Barthélémy, St Pierre-et-Miquelon (ci-après le « Participant » ou collectivement les « Participants ») à l’exclusion des membres ou salariés de la Société Organisatrice, de ses filiales et/ou sociétés affiliées, des sociétés prestataires et/ou partenaires dans l’organisation du Jeu, du personnel des points de vente participants à la mise en œuvre du Jeu, et plus généralement de toute personne intervenant dans l’organisation du Jeu, ainsi que de leurs parents et alliés respectifs (ascendants, descendants, conjoints, concubins, partenaires d’un PACS ...)La participation au Jeu vaut de plein droit et automatiquement acceptation expresse et sans réserve par les Participants du présent Règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables correspondantes en matière de jeux.

En conséquence, le non-respect du présent Règlement, notamment des conditions requises de participation, toutes indications d’identité ou d’adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l’invalidation de la participation.

ARTICLE 3 – RELAIS DU JEU

Pendant sa durée, le Jeu est annoncé sur :

1. Les packagings produits :
 - Oasis Tropical : PET 2L x1, x2, x4 et x6, PET 50cl x1, canettes 33cl x6, x8, x12 et x24
 - Oasis Pomme Cassis Framboise : PET 2L x1, x2, x4 et x6, PET 50cl X1, canettes 33cl x6, x8, x12 et x24
 - Oasis Ice Tea Pêche : PET 50cl x1 et canette 33cl x6
 - Oasis Fraise-Framboise : canettes 33 cl X1
2. Les PLV sur les lieux de vente mises en place dans les points de ventes participants.
3. Les sites Internet www.oasis-naruto.fr (ci-après le «Site »).
4. Sur les réseaux sociaux : Youtube, Meta, Twitter, Snapchat, TikTok...

ARTICLE 4 – PRODUITS ELIGIBLES POUR PARTICIPER AU JEU

Pour participer au Jeu, les produits éligibles, c'est-à-dire perturbés sur le packaging par QR Code sont les suivants :

- Oasis Tropical : PET 2L, PET 50cl et CAN 33cl
- Oasis Pomme Cassis Framboise : PET 2L, PET 50cl et CAN 33cl
- Oasis Ice Tea Pêche : PET 50cl et CAN 33cl
- Oasis Fraise-Framboise : CAN 33cl

ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION

5.1 Comment participer au Jeu

Pour participer à ce Jeu en France métropolitaine (Corse incluse) et dans les DROM-COM, le Participant doit :

- Participer entre le 01/05/2024 à 00h01 et le 31/06/2024 à 23h59 inclus (heure de Paris) ;
- Disposer d'un mobile ou d'une tablette compatible (le Jeu n'est pas accessible depuis un ordinateur) ;
- Acheter un produit de la gamme énoncée à l'article 4 et conserver son ticket de caisse étant précisé qu'il sera pris en compte les tickets de caisse valables à compter du 1er mai 2024 jusqu'à la fin du Jeu ;

- Scanner le QR Code ou se rendre à l'adresse www.oasis-naruto.fr sur le Site internet du Jeu via uniquement sa tablette ou son mobile compatible ;
- Accepter les conditions de participation au Jeu ;
- Accepter les CGU ainsi que « j'ai bien conservé ma preuve d'achat » ;
- Cliquer sur « jouer » pour accéder au Jeu ;
- Si l'instant est déclaré gagnant (ci-après le « Gagnant »), le Gagnant doit remplir le formulaire de contact dans la partie réservée à cet effet les informations suivantes : civilité, nom, prénom, adresse mail, adresse postale, code postal, ville, téléphone ; ainsi que sa preuve d'achat valide, et une photo du produit montrant le code barre de ce dernier ;
- Le Gagnant sera informé sur l'écran, et par mail automatique, que sa participation est gagnante sous réserve de la validité de la preuve d'achat et que la société de gestion des gains, le recontactera sous un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés pour l'informer des modalités de remise de son gain (en cas de participation vérifiée conforme), ou pour l'informer de la non-conformité de sa participation.
- Si le Participant n'est pas gagnant pour l'instant gagnant, il voit apparaitre une page lui indiquant qu'il n'a pas gagné, mais se voit néanmoins octroyer un « petit fruit », lui permettant de participer aux tirages au sort hebdomadaires ou au tirage au sort final.
- Pour accéder au tirage au sort hebdomadaire, le Participant doit posséder un ou plusieurs « petits fruits » collectionnés sur le Site.
- Pour participer au tirage au sort final, le Participant doit posséder un ou des « petits fruits » collectionnés sur le Site le dernier jour de la période du Jeu, soit le 30 juin 2024.

5.2 Les instants gagnants

Le Jeu se base sur cinq-cents (500) instants gagnants, et ce du 1^{er} mai 2024 au 30 juin 2024, soit sur une période de huit (8) semaines.

Si le résultat de l'instant gagnant est « Gagné », le Participant gagne la dotation prédéterminée. Le Gagnant aura un délai de vingt (20) minutes pour remplir le formulaire, à contrario l'instant gagnant sera remis en jeu selon les mêmes modalités.

La dotation sera confirmée et envoyée après modération de la participation

5.3 les tirages au sort hebdomadaire

Le Jeu se base sur cinq-cents cinquante (550) tirages au sort, et ce du 1^{er} mai 2024 au 30 juin 2024, soit sur une période de huit (8) semaines.

Si le Participant a gagné, il sera recontacté par la société de gestion des gains sur son adresse mail.

La dotation sera confirmée et envoyée après modération de la participation.

Une fois le tirage au sort déclenché, la première participation suivant immédiatement ce tirage sera considérée comme gagnant. Le Gagnant aura un délai de vingt (20) minutes pour remplir le formulaire, à contrario le tirage au sort sera remis en jeu selon les mêmes modalités.

5.5 Le tirage au sort final

Le Jeu propose un (1) tirage au sort final qui aura lieu le 10 juillet 2024 par un huissier de justice. La société de gestion recontactera le Gagnant sous un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés après le tirage au sort pour l'informer des modalités de remise de sa dotation.

Les Participants devront posséder un ou plusieurs « petits fruits » collectionnés sur le Site afin de tenter d'être tirés au sort.

5.6.

La preuve d'achat n'est valable qu'une seule fois sauf exception : plusieurs produits participants achetés en une (1) fois – dans ce cas et uniquement la preuve d'achat peut être réutilisée en fonction du nombre de produit acheté et répondant aux conditions énoncées ci-dessous pour participer étant précisé que seulement les tickets de caisse à partir du 1^{er} mai 2024 sont éligibles au Jeu.

5.7

Maximum d'une dotation par foyer, pour les instants gagnants ainsi que pour les tirages au sort hebdomadaires (mêmes noms et/ou adresses postales et/ou électroniques et/ou adresse IP) pendant toute la durée du Jeu. C'est-à-dire qu'un Participant ayant gagné un instant gagnant ne pourra plus gagner d'autres instants gagnants. Cela en va de même pour les tirages au sort hebdomadaires.

Cependant, un Participant ayant gagné un instant gagnant reste éligible à gagner un tirage au sort hebdomadaire et inversement, un Participant ayant gagné un tirage au sort hebdomadaire reste éligible à gagner un instant gagnant.

Concernant le tirage au sort final, un Participant ayant gagné un instant gagnant et/ou un tirage au sort hebdomadaire reste éligible à gagner tant que ce dernier possède au moins un des « petits fruits » collectionnés sur le site internet : www.oasis-naruto.fr.

5.8

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'interruptions des communications téléphoniques et/ou électroniques altérant les participations, et se réserve le droit de remettre en jeu la dotation dans ce même Jeu.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

6.1 Les dotations des instants gagnants

Le Jeu est doté des dotations suivantes réparties entre les instants gagnants suivants :

- Deux cents (200) gourdes d'un montant unitaire indicatif de 6 euros TTC
- Cent cinquante (150) casquettes d'un montant unitaire indicatif de 8,40 euros TTC
- Cent cinquante (150) paires de chaussettes d'un montant unitaire indicatif de 6 euros TTC

6.2 Les dotations des tirages au sort

Le Jeu est doté des dotations suivantes réparties entre les tirages au sort suivants :

- Cent cinquante (150) posters d'un montant unitaire indicatif de 0.70 Euros TTC
- Cent cinquante (150) casquettes d'un montant unitaire indicatif de 8,40 euros TTC
- Cent cinquante (150) T-shirts d'un montant unitaire indicatif de 7,20 euros TTC
- Cent (100) pulls d'un montant unitaire indicatif de 33,60 euros TTC

6.3 La dotation du tirage au sort final

Pour les Participants habitants en France métropolitaine et Corse incluse, la dotation mise en jeu pour le tirage au sort final est un séjour pour quatre (4) personnes à Paris du 24 octobre 2024 au 27 octobre 2024 inclus. Ce voyage de trois (3) jours et quatre (4) nuit, d'une valeur commerciale unitaire maximale de 2.520 euros TTC, comprend :

- Le transport aller-retour en train pour la France métropolitaine. Si le Gagnant réside en Corse, le transport aller-retour en bateau est également inclus.
- Le séjour dans l'Hôtel EKLO PARIS EXPO 3 étoiles : deux (2) chambres doubles vue Tour Eiffel et petits-déjeuners inclus
- Quatre (4) tickets pour le spectacle Naruto le 25 octobre 2024, au Palais des Sports, en catégorie Or

Le séjour ne comprend pas les dépenses d'ordre personnel, ni les taxes de séjour locales, ni les déplacements entre la gare et leur hôtel et autres.

Pour les Participants habitants dans les DROM COM, la valeur de la dotation à savoir 2.520 euros, leur sera remis par virement bancaire. La société de gestion leur demandera leur RIB.

6.4

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement et ne pourront donner lieu, de la part des Gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer la dotation par un autre lot de valeur équivalente ou supérieure en cas d'évènements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance du lot, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

Toute annulation de la dotation par les Gagnants entraînera la perte définitive de cette dernière sans possibilité de remboursement ou de report de celle-ci et sans octroi d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 7 – ENVOI DES DOTATIONS

7.1

Dans le cadre des instants gagnants et des tirages au sort hebdomadaires, les Gagnants recevront leur dotation par voie postale, envoyée par la société de gestion des gains, en fonction des règles énoncées à l'article 6, dans un délai maximum de douze (12) semaines à compter de la date de conformité de participation.

Concernant le tirage au sort final, le Gagnant habitant en France métropolitaine et Corse recevra sa dotation par voie électronique, envoyée par la société de gestion des gains. Pour le Gagnant habitant en DROM COM, il recevra une confirmation par email et un virement sur son compte bancaire.

À tout moment, le Gagnant est responsable de l'authenticité des informations qu'il a communiquées.

Le Gagnant s'engage à prévenir la Société Organisatrice de tout changement de coordonnées survenant avant réception de son gain. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de l'impossibilité de joindre le Gagnant en cas de numéro de téléphone ou bien e-mails inexacts.

7.2 Force majeure

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la Société Organisatrice et rendant indisponible la dotation, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des dotations en cas d'adresse électronique et/ou postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse non communiqué.

En cas de réclamation sur l'une des dotations, il convient de contacter le service consommateurs par courrier électronique à l'adresse mail : jeu-oasis@tessi.fr

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du Site, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du Participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les Gagnants d'une partie. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un Gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de toute dotation.

ARTICLE 9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

La Société Organisatrice et ses partenaires sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Jeu qui leurs appartiennent, ou dont ils détiennent les droits d'utilisation et/ou d'exploitation y afférents. L'accès et la participation au Jeu ne confèrent aux Participants aucun droit, ni aucune prérogative sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie des éléments relatifs au Jeu, sans l'autorisation écrite préalable de la Société Organisatrice et/ou de ses partenaires.

ARTICLE 10 - FRAUDES

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment une dotation, le non-respect du présent Règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) Participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement.

ARTICLE 11- RECLAMATIONS

Pour toute réclamation sur les modalités du Jeu et l'interprétation ou l'application du présent Règlement :

Il est possible de contacter le service de gestion des gains à l'adresse mail suivante : jeu-oasis@tessi.fr

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de trois (3) mois après la clôture du Jeu, soit le 30/09/2024.

ARTICLE 12 -DONNEES PERSONNELLES

Les Participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse erronée entraînera l'élimination immédiate dudit Participant et, le cas échéant, le remboursement de la dotation déjà retirée.

Les Gagnants acceptent que leurs noms, photos ou tout reportage sur le Jeu ou ses résultats soient utilisés à des fins publi-promotionnelles ou rédactionnelles par la Société Organisatrice sans qu'ils ne puissent prétendre à rémunération de ce fait.

Les Gagnants des DROM-COM acceptent d'être contactés par Tessi appointés par la Société Organisatrice pour qu'ils leur proposent la remise de leur dotation.

Les données personnelles nécessaires à l'exécution du Jeu seront traitées par la Société Organisatrice en tant que responsable de traitement et par la société de gestion de gain en tant que sous-traitant. En cas de gain, vous devez nécessairement fournir les informations suivantes (ci-après « les Données ») :

- Nom/Prénom/ Civilité ;
- Adresse e-mail ;
- Adresse IP ;

- Adresse postale (numéro de rue, code postal, ville pays) ;
- Téléphone ;
- La preuve d'achat ;
- Photo du produit avec code barre.

La Société Organisatrice collectera les empreintes des paramètres du navigateur et de l'adresse IP (« fingerprint ») de chacun des Participants du Jeu permettant de faire respecter au mieux la règle d'une participation par jour et par foyer comme énoncée à l'article 5.7 du présent Règlement. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas identifier un Participant du fait que ces Données soient totalement encryptées.

Les Données des Participants sont collectées aux fins de la participation au Jeu décrite dans le présent Règlement et seront conservées pour cette finalité pendant la durée du Jeu plus six (6) mois afin de couvrir le délai de réception de la dotation. Néanmoins, les Données pourront être conservées avant suppression, en archives intermédiaires, pendant la durée de prescription légale afin de conservation de la preuve de votre participation, de l'envoi des dotations ou du consentement des Participants pour la défense des droits de la Société Organisatrice. Ces Données pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice agissant en tant que responsable de traitement, aux sociétés de son groupe, et à ses sous-traitants, notamment à l'Organisateur.

Conformément au droit applicable en matière de Loi informatique et Liberté et au Règlement européen sur la protection des données personnelles en vigueur depuis le 25 mai 2018, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de rétractation, de suppression partielle ou intégrale, concernant les Données personnelles qui les concernent qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite à l'adresse e-mail suivante : GDPR.info@suntory.com.

Ils disposent également du droit à la portabilité des Données.

Par ailleurs, les Participants ont également la possibilité de définir des directives particulières ou générales, modifiables ou supprimables à tout moment, à l'égard de certains traitements, pour la conservation, l'effacement et la communication de leurs Données personnelles. Les directives particulières peuvent être enregistrées auprès du responsable du traitement. Les directives générales peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par l'autorité compétente.

Les Participants disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité compétente, à savoir, La Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL) concernant les Participants résidant en France métropolitaine (Corse Incluse) et DROM-COM.

ARTICLE 13 - DEPOT DU REGLEMENT

Le Règlement complet est consultable sur le www.oasis-naruto.fr et le Règlement complet est également déposé à la SAS LSL Henri-Antoine LE HONSEC, Rémi SIMHON, Bruno ALMOUZNI, huissiers de justice à Rambouillet (92, rue Angiviller – 78120 Rambouillet).

Il est précisé qu'en cas de différence entre la version en ligne du Règlement, celle opposée par le Participant et celle déposée chez l'Huissier, celle déposée chez l'Huissier prévaut.

ARTICLE 14 - REGLEMENT DES DIFFERENTS

Toute difficulté d'interprétation ou d'application de ce Règlement sera tranchée par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française. Tout comportement d'un Participant pouvant nuire à l'image de la Société Organisatrice et/ou contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs pourra entraîner l'invalidation de la participation au Jeu dudit Participant. La Société Organisatrice pourra, de plein droit et sans préavis, exclure tout Participant n'ayant pas respecté le présent Règlement, procéder à l'annulation pure et simple de toute dotation à laquelle ledit Participant pourrait prétendre.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait devenue nulle et non avenue par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du présent Règlement.

ARTICLE 15- DROIT APPLICABLE

Le Jeu et le présent Règlement sont soumis exclusivement au droit français.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable par recours au mode alternatif de règlement des différends. A défaut, les tribunaux de la juridiction de Paris seront seuls compétents pour traiter de la survenance d'un litige relatif à la validité, l'application ou l'interprétation du présent Règlement.

AVENANT N°1 AU REGLEMENT DE JEU

«OASIS X NARUTO SHIPPUDEN »

La **Société Orangina Schweppes France**, SAS au capital de 446 036 924 euros, dont le siège social est situé 52 boulevard du Parc, 92200 Neuilly-sur-Seine Cedex France, RCS Nanterre B 404 907 941

Et la société **SCHWEPES INTERNATIONAL LIMITED**, dont le siège social est sis 7 Albemarle Street, Londres W1S 4HQ, Royaume-Uni, et dont le bureau principal est à H.J.E. Wenckebachweg 123, 1096 AM Amsterdam, Pays-Bas, enregistrée à la Chambre du Commerce à Amsterdam sous le numéro 34112755.

(ci-après ensemble la « Société Organisatrice »)

Organise initialement un jeu avec obligation d'achat par instants gagnants et tirage au sort, intitulé « OASIS X NARUTO SHIPPUDEN » (ci-après « **le Jeu** ») du 1^{er} mai 2024 au 30 juin 2024 inclus.

La Société Organisatrice a décidé de prolonger la durée du Jeu et les conditions du Règlement pour une nouvelle période à compter du 30 juin 2024 au 31 juillet 2024 23h59 inclus. Par conséquent, le Règlement du Jeu est modifié par le présent avenant. Cette modification prendra effet à compter du 23 juillet 2024 à 15h (Paris).

Par conséquent, la Société Organisatrice modifie par le présent avenant, l'article 1, l'article 5 et l'article 11.

ARTICLE 1 : Modification du Règlement

Les article 1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4 et 11 du Règlement sont modifiés comme suit :

« ARTICLE 1 -ORGANISATION

La société organisatrice [...]

Organise un jeu pour la France, les DROM-COM, et la Corse avec obligation d'achat par instants gagnants et tirages au sort, intitulé « OASIS X NARUTO SHIPPUDEN du 01/05/2024 à 00h01 au 31/07/2024 à 23h59 (heure de Paris) accessible sur le site internet www.oasis-naruto.fr »

« ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION

5.1 Comment participer au jeu :

[...]

- *Participer entre le 01/05/2024 à 00h01 et le 31/07/2024 à 23h59 inclus (heure de Paris)*

Le reste de l'article reste inchangé.

« 5.2 Les instants gagnants :

Le jeu se base sur cinq-cents (500) instants gagnants, et ce du 1^{er} mai 2024 au 31 juillet 2024, soit sur une période de douze (12) semaines ».

Le reste de l'article reste inchangé.

« 5.3 Les tirages au sort hebdomadaire

Le Jeu se base sur cinq-cents cinquante (550) tirages au sort, et ce du 1^{er} mai 2024 au 31 juillet 2024, soit une période douze (12) semaines ».

Le reste de l'article reste inchangé.

« 5.4 Le tirage au sort final

Le Jeu propose un (1) tirage au sort final qui aura lieu le 29 août 2024 par un huissier de justice.

[...] »

Le reste de l'article reste inchangé.

« ARTICLE 11 – RECLAMATIONS

[...]

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de trois (3) mois après la clôture du Jeu, soit le 31/10/2024 ».

Le reste de l'article reste inchangé.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions du Règlement demeurent inchangées.

* * *